

Siècle-Orientation, module national accessible via le portail Arena, garantit le respect du cadre règlementaire des procédures. Il s'inscrit dans les phases de dialogue avec les représentants légaux, en lien avec le service en ligne orientation (TSO). Le transfert entre les intentions des représentants légaux vers Siècle-Orientation s'opère la nuit. Pour les représentants légaux n'utilisant pas TSO se référer à la fiche technique relative à l'utilisation des téléservices (cf. mail du SAIO envoyé le 06/12/21).

OBJECTIF

Pour le palier 3^e et 2^{de} GT

- examen des souhaits des représentants légaux, validation des avis/provisaires du conseil de classe et édition de statistiques.

Pour le niveau de 1^{re} G

- suivi des enseignements de spécialité obligatoires (EDS) conservés en classe de terminale générale.

PUBLIC CONCERNE

- 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e SEGPA, 3^e ULIS, 3^e EANA
- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} spécifique
- 1^{re} générale

CALENDRIERS

Les opérations d'ouverture et de fermeture de TSO en cours de campagne relèvent des établissements en cohérence avec leurs calendriers de conseil de classe via « Siècle Vie de l'établissement ».

CALENDRIER DÉTAILLÉ DE LA PHASE PROVISoire

5-1

Du 06 au 10
décembre



Préparation de la procédure

- À destination des représentants légaux :
 - renseigner leurs adresses électroniques dans Siècle BEE.
 - diffuser et compléter les documents de communication reçu du MEN
 - informer sur le calendrier TSO et sur la nécessité d'accuser réception des avis provisoires du conseil de classe.
- Paramétrage de STS-Web pour associer les PP à leur classe respective dans SIECLE-Orientation.
- Paramétrage des EDS pour les lycées disposant de la 1^{re} générale

13
décembre

Ouverture académique de Siècle-Orientation et TSO

Avant
Ouverture
des
conseils de
classe

Fermeture de TSO au moins 24 h avant le début du 1^{er} conseil de classe

- Possibilité de modifier les saisies TSO effectuées par un représentant légal. Si une modification est effectuée, un courriel est adressé aux représentants légaux.

Après les
conseils de
classe

Saisir tous les avis provisoires dans Siècle -Orientation

- Pour les élèves de 2^{de} GT :
 - renseigner obligatoirement les demandes de stages passerelles
 - saisir les 4 EDS demandés pour la 1^{re} G (+1 possible hors établissement)




Après la dernière saisie des avis provisoires dans SIECLE-Orientation **attendre 24h** avant de procéder à la réouverture du téléservice, afin que les représentants légaux puissent en accuser réception.

1^{er} avril

Fermeture académique de la phase provisoire de SIECLE-Orientation et TSO

- Fin de saisie des avis provisoires par les établissements.

<p>Avant l'ouverture</p>	<p>Préparation de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ À destination des représentants légaux : <ul style="list-style-type: none"> • diffuser et compléter les documents de communication reçus du MEN courant mars • informer sur le calendrier TSO et sur la nécessité d'accuser réception des avis provisoires du conseil de classe.
<p>19 avril</p>	<p>Ouverture académique de Siècle-Orientation et TSO</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le transfert des choix définitifs des représentants légaux vers Siècle-Orientation s'opère durant la nuit.
<p>Avant Ouverture des conseils de classe</p>	<p>Fermeture de TSO au moins 24 h avant le début du 1^{er} conseil de classe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité de modifier les saisies TSO effectuées par un représentant légal. Si une modification est effectuée, un courriel est adressé aux représentants légaux.
<p>Après les conseils de classe et au plus tard le 20 juin</p>	<p>Saisir tous les avis définitifs dans Siècle-Orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elèves de 3^e : les demandes vers l'apprentissage doivent également faire l'objet d'une décision d'orientation en voie professionnelle. ▪ Elèves de 2^{de} GT : saisir les 3 enseignements de spécialité choisis pour la 1^{re} G. ▪ Pour tous les niveaux : le redoublement reste exceptionnel (cf. décret n°2018-119 relatif au redoublement). ▪ Saisie des résultats des commissions d'appel (cf. fiche 6). <p> Les décisions d'orientation sont transférées automatiquement, chaque nuit, dans Affelnet-Lycée. Les vœux présents dans Affelnet-Lycée doivent être cohérents avec les décisions.</p>
<p>24 juin, date limite</p>	<p>Enseignements de spécialité (EDS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Palier 2^{de} GT : fin de saisie des trois EDS choisis par les élèves orientés en 1^{re} G. ▪ Palier 1^{re} : fin de saisie de l'EDS non poursuivi en classe de terminale générale.